

3éme RALLYE DU PAYS VIGANAIS VHC 3/4/5 JUIN 2016 REGLEMENT

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 25 avril
Ouverture des engagements : Lundi 25 avril
Clôture des engagements : Vendredi 23 Mai
Parution du road-book : Samedi 28 Mai

Dates et heures des reconnaissances : Le samedi 28 Mai de 9H à 17H30, le Dimanche 29 Mai de 9H

à 13H, et le vendredi 3 juin de 9H à 16H

Vérifications des documents et des voitures : le Vendredi 3 juin de 16H à 20H15 et le Samedi 4 juin de 8H à 10H . au village de vacance La Pommeraie Route de Millau au Vigan

Heure de mise en place du parc de départ : le vendredi 3 juin 2016 à partir de 16h30, Parking de la maison de la petite enfance, à côté du village de vacance la Pommeraie

1ère réunion des Commissaires Sportifs: le Samedi 4 juin 2016,1H avant la fin des vérifications soit 9H Publication des équipages admis au départ : Le samedi 4 juin à 11H30 à la communauté de communes .

Publication des heures et ordres de départ : Le samedi 4 juin à 11H30 à la communauté de communes et au parc de départ.

Départ de la 1er étape: le samedi 3 juin à 12h30

Publication des résultats partiels :le Samedi 4 juin 2016 à 21h au PC course communauté de communes, et au parc fermé place de la mairie.

Arrivée à 2éme étapes: le Dimanche 5 juin palace de la Mairie

Vérification finale: Dimanche 5 juin à 16h50 Relais d'Isis Av de Rochebelle au Vigan

Publication des résultats du rallye: le Dimanche 5 juin 2016, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, au tableau d'affichage du PC Course communauté de communes et au parc fermé **Remise des prix:** le Dimanche 5 juin parc des Châtaigniers au Vigan à 18h.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **GARD-CEVENNES** organise en qualité d'organisateur Administratif et le **TEAM AUTO VIGANAIS** organisateur technique organise les **3 /4 /5 juin 2016** le **3éme Rallye national VHC du Pays Viganais** .

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Auto LANGUEDOC ROUSSILLON en

date du 7.03.2016 sous le numéro R 8 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 391

en date du 14 /04 /2016

Comité d'Organisation

Président : Jo DARDANELLI (ASA Gard Cévennes) et André JOFFRE (Team Auto Viganais) **Membres :** Tous les membres bénévole de l'ASA Gard Cévennes et du Team Auto Viganais

Secrétariat du Rallye: ASA GARD CEVENNES, impasse du Doubs 30900 Nîmes

Téléphone: 04 66 29 15 38

Courriel: asa.gardcevennes@orange.fr

Permanence du Rallye : Samedi 4 juin de 8h au et dimanche 5 juin 18h à la communauté de

communes au Vigan

Organisateur technique

Nom: TEAM AUTO VIGANAIS

Adresse: Mairie 30120 Le Vigan; Tel: 04 67 82 01 09, Mail: teamautoviganais30@orange.fr

1.1P. OFFICIELS

Directeur de course: Patrick BOUTEILLER: Lic. 128253

Président du collège des commissaires sportif : Claude MARY : Lic. 1622

Membres du collège : Claude COURET . Lic. 3158

Jean-Pierre CHARDOUNAUD: Lic. 3158

Commissaire technique responsable: Yvon JOURNEAUX : Lic: 19327

1.2P. ELIGIBILITE

Le 15éme Rallye National du Pays Viganais compte pour :

Le Chalenge de la ligue Languedoc Roussillon

Le Chalenge ASA Gard Cévènnes

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 15éme Rallye du Pays Viganais

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives et technique qui auront lieu le vendredi 3 juin de 16h à 20h, et le samedi 4 juin de 8h à 10h au village de vacance la Pommeraie au Vigan

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 3éme Rallye National du Pays Viganais doit adresser au secrétariat du rallye (ASA Gard - Cévennes, impasse du Doubs 30900 Nîmes, cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 23 Mai 2016 Si à cette date le nombres des engagés est inférieur à 3 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 370 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 370 € (x 2)
- équipage complet ASA Gard Cévennes avec la publicité facultative des organisateurs : 330 €
- un membre équipage ASA Gard Cévennes avec la publicité facultative des organisateurs : 350 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. à l'ordre du Team Auto Viganais

Les demandes d'engagement devront être intégralement et lisiblement complétées, adresse mail comprise

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère page du PTH.

3.2 - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf : France Auto 2016 : Eléments de Sécurité VHC).

3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A;

Les Concurrents partiront avant le 15éme Rallye du Pays Viganais moderne.

Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le 1er concurrent du Rallye du Pays Viganais moderne.

3.3 6 VOITURES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf : France Auto 2016 : Eléments de Sécurité)

.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1.titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

4.3P. ASSISTANCE

Identique au 15éme Rallye du Pays Viganais

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique au 15éme Rallye du Pays Viganais

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. <u>Les reconnaissances auront lieu le</u> : Samedi 28 Mai de 9h à 17h30 , le Dimanche 29 Mai de 9h à 17h30, et le Vendredi 3 juin de 9h à 16h.

Le nombre de passage de reconnaissance est limité à 3 maximums Des contrôles seront effectués. Les passages se font sur routes ouvertes à la circulations, (respect des riverains des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye)

<u>Le Carnet d'itinéraire sera distribué le</u> : Samedi 28 Mai de 8h30 à 17h, le Dimanche 29 Mai de 8h30 à 13h , et le Vendredi 3 juin de 8h30 à12h à La Brasserie de l'AVENIR Bd des Châtaigniers au Vigan

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Chef de poste : Chasuble orange

Commissaires de route: Chasuble orange

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé à un rallye VHC ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes.

Avoir signifié par écrit au relations concurrents sa décision de réintégrer le rallye dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de la 2éme étapes.

Avoir soumis sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminées ou non effectuées. Une pénalité de DIX heures sera appliquée

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3.4.du Règlement Standard des Rallyes.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement Scratch ainsi qu'un classement pour les groupes ; GR 1 - GR 2 - GR 3- GR 4- GR 5 - GR N VHC J1 6 GR B VHC J1 et réparties en classes conformément aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Aucun prix ne sera distribués

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée.